

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°145_241029

Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place d'un « terrain d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴ Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°145_241029	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place d'un « terrain d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. La commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention approuvée au Conseil Municipal du 4 mars 2024. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en apportant des réponses adaptées aux problèmes propres au quartier afin de :

- Répondre aux questions et aux attentes des habitants en améliorant les services et la gestion des espaces publics ;
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs (collectivités, bailleurs sociaux, habitants) pour une gestion intégrée et efficace ;
- Impliquer activement les habitants dans le processus décisionnel, notamment par des consultations, des ateliers, et des actions co-construites avec les habitants.

A ce titre, les actions participatives et pédagogiques invitant les publics jeunes à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur de la ville et du quartier font partie d'une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années sur le quartier. Dans le prolongement du partenariat noué avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en faveur des publics scolaires, la Ville a souhaité développer une action hors temps scolaire par la mise en place d'un projet intitulé « *un terrain d'aventures dans le quartier du Gol à proximité de la Cité Kayamb* ».

Le « terrain d'aventures » proposé par l'association CEMEA se présente comme un espace d'expérimentation où les familles et l'enfant vont pouvoir jouer avec leur environnement, se le réapproprier, construire des cabanes, ramasser des pierres et des branches, se reposer. C'est un lieu où l'imagination est possible, où l'on peut passer rapidement ou rester toute l'après-midi, où l'on peut rêver, bricoler, jardiner, se défouler, ne rien faire, discuter avec ses voisin-e s et tout cela selon ses envies ! C'est un espace ouvert sur l'extérieur qui a vocation à permettre la liberté d'agir, de penser par soi-même, de se rencontrer et de repenser l'espace public comme lieu de vie social.

En tant que lieu de vie collective le « terrain d'aventures » représente l'occasion pour les enfants et les habitant-e-s d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité. La promotion de l'enfant en qualité d'acteur et citoyen titulaire de droits considéré comme capable de prendre des décisions, d'exposer son avis et de participer à une prise de décision collective est au cœur de la philosophie des « terrains d'aventures ». Celle-ci prend en considération l'enfant comme sujet et encourage sa participation dans tous les aspects liés aux choix de vie, d'aménagement et de fonctionnement du « terrain d'aventure ».

Le Terrain d'aventures répond à trois grands principes d'action :

1. Activité libre
2. Accueil inconditionnel
3. Gratuité

En lien fort avec les objectifs de transformation et de requalification du secteur Kayamb et de sa Cité, le « terrain d'aventures » est un véritable support de sensibilisation et d'expérimentation au changement d'occupation de l'espace public, à la création de nouveaux usages et à l'acceptation de la disparition de ces créations en raison du caractère éphémère de l'action.

Enfin, en lien étroit avec la Cité de l'emploi, trois animateurs formés au BAFA citoyen, CPJEPS & BPJEPS issus de la cohorte vont être recrutés dans le cadre de cette action.

Conséquences

L'intervention CEMEA consiste à organiser, encadrer et déployer l'action « terrain d'aventures » sur une période de 2 semaines du 14 au 25 octobre 2024.

Cette action a été calibrée pour accueillir jusqu'à 60 enfants simultanés et plus de 200 sur l'ensemble de la période.

Cette mission comprend :

- La formation des animateurs.ices encadrants recruté.es par le CEMEA ;
- L'aménagement du lieu et la gestion de la logistique ;
- La préparation du « Terrain d'aventures » au sein de Kayamb ;
- L'ouverture et le déroulement de l'action durant la période ;
- Le rangement ou le réaménagement du lieu ;
- L'élaboration d'un bilan et perspectives avec les partenaires.

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Ville de Saint-Louis	Quartier d'été	CAF	Fondation	Coût total
7 350 €	12 650 €	2 000 €	1 000 €	22 350 €

II. PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CEMEA dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT l'ambition de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipale décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'ARRETER le montant de la contribution de la commune à 7 350 € au titre de la contribution générale de l'activité du CEMEA pour le déploiement du « terrain d'aventures » dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**